

ACTUALITÉS RELATIVES À LA PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1- La nouvelle procédure AEnv LIV

Rappel de la réforme

► sujet abordé lors de la journée ICPE d'octobre 2024 : voir support de présentation en ligne

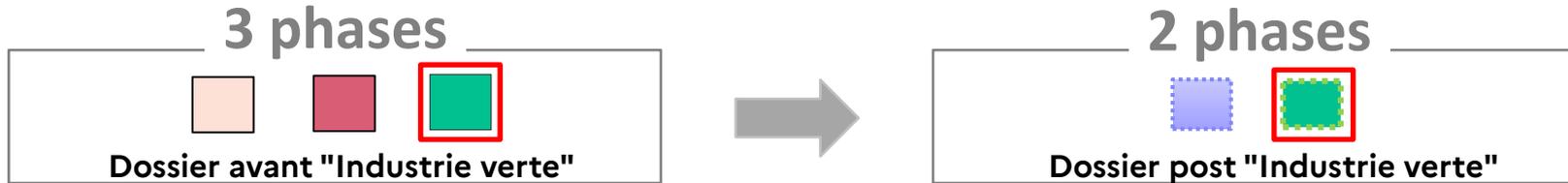
Pour mémoire :

- **Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023** relative à l'industrie verte (article 4)
- **Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement (chapitre 2)

1- La nouvelle procédure AEnv LIV

Rappel de la réforme

- ▶ concerne tous les projets à Aenv (pas de notion d'énergie verte ou autre)
- ▶ date de dépôt à partir du 22 octobre 2024
- ▶ simplification du processus d'instruction avec la parallélisation de la phase d'examen et de consultation



- ▶ mise à disposition pour tous les acteurs des avis et des observations du public durant la consultation
- ▶ consultation du public pendant 3 mois avec nomination d'un commissaire enquêteur
- ▶ phase de décision inchangée
- ▶ **recommandation de réaliser une phase amont au préalable**

1- La nouvelle procédure AEnv LIV

Les évolutions de la procédure

Loi n°2025-794 du 11 août 2025 visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur (loi issue d'une proposition de loi du sénateur Laurent DUPLOMB)

Pour les seuls élevages agricoles bovins, porcins et avicoles

→ modification des dispositions du L.181-10-1 du Code de l'environnement relatif à l'organisation de la consultation du public. Pour ces installations, les réunions d'ouverture et de clôture sont remplacées par une permanence organisée par le commissaire enquêteur. Le pétitionnaire peut néanmoins demander au CE le maintien de l'organisation d'une réunion publique d'ouverture ou de clôture.

→ application sans devoir attendre de décret d'application particulier

1- La nouvelle procédure AEnv LIV

Les évolutions de la procédure

Loi n°2025-794 du 11 août 2025 visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur (loi issue d'une proposition de loi du sénateur Laurent DUPLOMB)

Pour toutes les AEnv, des éléments à visée pédagogique qui ne modifient pas l'esprit de la loi

- précision faite que les réponses apportées par le porteur de projet aux avis des entités consultées et aux observations du public sont facultatives (à l'exception de la réponse à l'avis de l'AE).
- ces réponses peuvent être transmises et publiées en une fois jusqu'à la fin de la consultation
- application sans devoir attendre de décret d'application particulier

1- La nouvelle procédure AEnv LIV

Les évolutions de la procédure

Projet de décret d'application portant application de l'article 3 de la loi « Duplomb »

Pour fixer quelques éléments procéduraux sans toutefois faire obstacle à l'application immédiate de la loi

→ nouvel article R.181-16-4, pour prévoir le cas des consultations publiques pour les projets élevages bovins, porcs, volailles et les modalités pour demander l'organisation d'une réunion publique au lieu de la permanence prévue par la loi « Duplomb »

→ au R.181-17, précision que les informations complémentaires du pétitionnaire ne sont réputées faire partie du dossier de demande que si elles sont transmises au plus tard lors de la réunion de clôture ou au 1^{er} jour de la permanence qui lui est substituée

→ au R.181-37, adaptation de l'avis de consultation du public pour indiquer les lieux, jours et heures des permanences

1- La nouvelle procédure AEnv LIV

Le nouveau dossier AEnv post industrie verte ?

Pas d'évolution significative du contenu du dossier DDAEnv dans le cadre de LIV. Pour mémoire :

☐ **Globalement inchangé**

☐ **A l'exception du R. 181-13**

+ 9° justification du dépôt de la **demande d'autorisation d'urbanisme** si celle-ci a été effectuée préalablement ou en même temps que la demande d'autorisation environnementale

+ 10° mention des **autres demandes d'autorisation ou déclarations**, hors autorisations d'urbanisme, nécessaires à la réalisation du projet et **requérant l'organisation d'une enquête publique**, lorsque cette enquête n'a pas encore été réalisée. Cette mention est complétée de la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente pour ces demandes d'autorisation ou déclarations, ainsi que, éventuellement, de la demande de dérogation à l'organisation d'une enquête publique unique prévue au troisième alinéa du I du L. 181-10

et complément au D.181-15-3 bis :

+ Mention des demandes d'autorisation ou des déclarations déjà déposées pour le projet au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.

1- La nouvelle procédure AEnv LIV

Les évolutions de la procédure

Nouveau décret n°2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification

- ▶ Des mesures d'amélioration et de simplification de diverses procédures applicables
- ▶ Art. 3 vise à encadrer la durée de validité des inventaires naturalistes dans le cadre des études d'impact. Nouvel article R.411-21-4 « *Les inventaires réalisés dans le cadre de la description de l'état initial et de l'évaluation des incidences notables directes et indirectes d'un projet sur la biodiversité doivent avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires valent description de l'état initial pour les modifications apportées au projet et pour les autres projets situés sur la même zone d'inventaire ».*

→ Comment interpréter ? Pas besoin de nouvel inventaire pour les modifications ? → Cette lecture semble imprudente. Demande de compléments / actualisation possible dans tous les cas.

1- La nouvelle procédure AEnv LIV

Echanges avec le tribunal administratif

> Si consultation parallélisée L.181-10-1 :

Article R.181-16-3 : saisine du TA par la préfecture dès la réception du dossier
Transmission de la note de présentation non technique et du RNT de l'EI (si EE).

Pas de transmission du dossier non complet ou non régulier

Désignation du CE par le TA sous 15 jours (R.123-4 et -5)

Commission d'enquête ou commissaire enquêteur : décision du TA (proposition possible du pétitionnaire)
pour les dossiers particulièrement complexes.

> **Transmission du dossier complet et régulier** au format électronique au CE avant la publication de l'avis de consultation du public (R.181-16-3 par dérogation du R.122-5). Pas de délai réglementaire.

Important : Pas de transmission au CE avant par l'administration pour ne pas anticiper le travail du CE sur un dossier non régulier et non complet.

1- La nouvelle procédure AEnv LIV

Les dossiers AEnv ICPE LIV en Pays de la Loire

- > 30 dossiers ICPE déposés dont 8 dossiers éolien et 2 élevages
- > Type de consultation : consultation parallélisée sauf pour 3 dossiers d'ISDND avec des SUP embarquées (enquête publique unique)
- > Concernant l'étape préalable (données à septembre 2025 – ICPE DREAL + DDPP) :
 - 10 dossiers ont été déclarés « complet et régulier »
 - durée moyenne de l'étape préalable : 149 jours (soit 5 mois) yc production des compléments par l'exploitant – 99 jours (soit 3,3 mois) pour le délai interne administration
 - 8 dossiers ont fait l'objet d'une demande de compléments
- > Peu de REX sur le déroulement, le site internet à ce stade :
 - salles : 1 salle d'un EPCI, 1 salle polyvalente, ...
 - exemple de sites internet : www.registredemat.fr, www.registre-numerique.fr, ...

1- Nouvelle téléprocédure modification

Appel à volontaires

Vous êtes porteur de projet, maître d'ouvrage ou exploitant d'une ICPE ou d'un IOTA, bureau d'études travaillant dans le domaine ?

Partagez votre expérience et votre avis pour coconstruire avec le Ministère les outils numériques de demain !

Le prochain chantier portera sur les dossiers de modification.

En participant, vous contribuez à :

- Simplifier vos propres démarches administratives
- Améliorer l'ergonomie et l'efficacité des outils
- Gagner du temps dans la constitution et le dépôt de vos dossiers



**Inscrivez vous pour participer aux tests
et recevoir toutes les informations**

Vous avez des questions ? Contactez-nous à l'adresse
mail suivante : gunenv@developpement-durable.gouv.fr

